



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
18 JAN. 2017

Dossier complet le
18 JAN. 2017

N° d'enregistrement
2017 - 2324

1. Intitulé du projet

Liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le pays de Retz
Section entre Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Même-le-Tenu

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Loire Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GROSVALET Philippe, Président

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 - Infrastructures routières c - construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	La liaison cyclable mise en oeuvre présente un linéaire total de 30 km (section principale et deux antennes) et empruntera des voies existantes (routes départementales ou communales, chemins d'exploitation) Sur l'ensemble, 7,5 km nécessiteront une reprise de la structure et/ou du revêtement de surface (chemins agricoles) Le reste ne nécessitera qu'un balisage (marquage au sol, panneaux de signalisation) et la mise en place ponctuellement de dispositifs limitant les accès (potelets bois ou demi-barrières)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le Plan départemental vélo, approuvé par l'assemblée départementale le 12 décembre 2007, prévoit la poursuite des travaux d'aménagement des itinéraires déjà existants tels que "Vélocéan" et "La Loire à Vélo", ainsi que la création de quatre nouveaux itinéraires cyclables départementaux :

- une liaison entre l'agglomération nantaise et le vignoble
- une liaison entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz
- une liaison entre l'agglomération nantaise et le canal de Nantes à Brest
- une liaison entre l'itinéraire multi-randonnée Carquefou / Saint-Mars-la-Jaille, le Pays de Châteaubriant et le Maine-et-Loire

La liaison entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz permettra de relier le réseau cyclable de l'agglomération nantaise aux itinéraires existants "Vélocéan" et "la Véloodyssée" au sud-ouest du département de Loire-atlantique et à celui de la Vendée "Le Tour de Vendée" au sud du Département.

Cet itinéraire a été scindé en quatre sections. Le présent dossier concerne l'aménagement de la section comprise entre les communes de Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Même-le-Tenu avec deux antennes, une vers Sainte-Pazanne et une vers Saint-Lumine-de-Coutais.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de réaliser une liaison sécurisée à vocation utilitaire pour encourager les déplacements quotidiens à vélo, conformément à l'objectif prioritaire fixé par le plan départemental vélo. Cet itinéraire desservira les différentes gares présentes le long des lignes ferroviaires Nantes/Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Nantes/Pornic pour favoriser la multimodalité.

D'autre part, cet itinéraire présente aussi un intérêt touristique : celui de permettre une découverte du pays de Retz et du marais breton et d'assurer un maillage avec les itinéraires cyclables existants "Vélocéan", "la Véloodyssée", et "le tour de Vendée", ainsi que ceux de l'agglomération nantaise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La section principale de l'aménagement débute devant la mairie de Saint-Léger-les-Vignes (point de connection avec la section précédente mise en service en 2013) et se termine dans le bourg de Saint-Même-le-Tenu où elle rejoint rue de l'Océan la section suivante achevée en 2016. Son linéaire total est de 21 km.

Il est prévu également une antenne de 7 km vers Sainte Pazanne desservant le bourg et la gare depuis la gare de Port-saint-Père/Saint-Mars-de-Coutais et une antenne de 2 km vers le bourg de Saint-Lumine-de-Coutais.

L'aménagement (section principale et antennes) empruntera essentiellement des routes départementales ou communales peu circulées, ainsi que des chemins d'exploitation. Il n'y aura une création d'emprise que sur 300 m le long d'une route départementale sur l'antenne vers Sainte Pazanne (cf séquence 16). L'ensemble bénéficiera d'une signalisation directionnelle spécifique deux roues par implantation de panneaux et marquage au sol.

Sur les 30 km empruntés, un revêtement de chaussée sera réalisé sur environ 7,5 km. Celui-ci sera constitué d'un sable compacté. Sur ces 7,5 km seulement 2,5 km nécessiteront un renforcement de la structure de chaussée. Celle-ci sera constituée d'une grave non traitée d'épaisseur variable (20 à 40 cm) de granulométrie 10/80 ou 0/20 en fonction de la qualité du sol rencontré et de la fréquentation (passage d'engins agricoles notamment). La piste bidirectionnelle aura une largeur de 3m.

Le franchissement du ruisseau du Pas du Breuil à l'entrée de la forêt de Machecoul sera assuré par un aménagement léger de type platelage bois afin de ne pas impacter le lit mineur.

Ponctuellement, un dispositif limitant les accès pourra être mis en place (potelet bois ou demi-barrières)

(le détail des aménagements par secteurs figure en annexe 3 dans les fiches descriptives)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet ne nécessite aucune disposition particulière.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au régime d'autorisation Natura 2000 suivant les dispositions de l'article L 414-4 du code de l'environnement

Le projet sera soumis au régime spéciale d'autorisation de travaux en site classé suivant les dispositions de l'article L 341 du code de l'environnement

Le projet sera soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France suivant les dispositions de l'article L 621 du code du patrimoine

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale (article R122-2 du code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire totale de la liaison cyclable :	30 km
dont linéaire nécessitant des travaux de réfection/renforcement de la chaussée soit :	7,5 km
- assiette totale de l'opération (30 km par 3 m de largeur) :	90 000 m ²
- superficie du revêtement en sable mis en oeuvre (7,5 km par 3 m de largeur) :	22 500 m ²
- superficie de la structure de chaussée renforcée (2,5 km par 3,5 m de largeur) :	8 750 m ²
volume de matériaux utilisés pour la structure de chaussée (épaisseur moyenne 30 cm)	2 625 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. -1 ° 72 ' 71 " 83 Lat. 47 ° 13 ' 63 " 37

Point d'arrivée :

Long. -1 ° 79 ' 69 " 84 Lat. 47 ° 02 ' 08 " 75

Communes traversées :

Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte Pazanne, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Lumine-de-Coutais, Machecoul, Saint-Même-le-Tenu

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le pays de Retz est décomposée en 4 sections :

- Section Bouguenais/Bouaye : travaux réalisés en 2014 et 2015
- Section Bouaye/Saint-Léger-les-Vignes : travaux réalisés en 2013
- Section Saint-Léger-les-Vignes/Saint-Même-le-Tenu : objet du présent dossier
- Section Saint-Même-le-Tenu/Bourgneuf-en-Retz : travaux réalisés en 2014, 2015 et 2016

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'ensemble du projet est réalisé sur des voies de circulation existantes : routes départementales ou communales et chemins d'exploitation.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZNIEFF II "vallée et marais du Tenu en amont de St Mars de Coutais" : le projet longe la limite nord de la zone (bois d'Ardenne), circulation en voie partagée sur voies communales existantes, travaux : signalisation directionnelle (cf séquence 15) - ZNIEFF II "forêt de Machecoul" : le projet traverse la zone sur environ 500 m ("la Héronnière"), utilisation de chemins forestiers existants, travaux : renforcement de la structure, revêtement en sable et signalisation (cf séquence 11) - ZNIEFF I "lac de Grand-Lieu", le projet longe la limite ouest de la zone entre Saint-Mars-de-Coutais et Saint-Lumine-de-Coutais et la traverse pour l'antenne vers Saint-Lumine-de-Coutais sur environ 1000 m, circulation en voie ou chemin partagés, travaux : signalisation sur l'ensemble et revêtement en sable pour l'antenne (cf séquences 5/6 et 19)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse ou borde la zone humide du lac de Grandlieu sur les séquences 5, 19 et 20.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- site classé du "lac de Grand-Lieu", le projet traverse le site sur le secteur de Saint-Lumine-de-Coutais, section principale sur environ 5 000 m et l'antenne vers Saint-Lumine-de-Coutais sur 2 000 m, circulation en voie et chemin partagés, travaux : signalisation sur l'ensemble et revêtement en sable pour l'antenne (cf séquence 5/6 et 19/20) - site inscrit "ensembles bordant le lac de Grand-Lieu", le projet traverse ou longe quelques uns de ces ensembles dans le secteur de Saint-Lumine-de-Coutais
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Zone Spéciale de Conservation du "Lac de Grand-Lieu", - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux du "Lac de Grand-Lieu" - Zone de Protection Spéciale du "Lac de Grand-Lieu" la section principale longe ces zones sur leur partie ouest entre Saint-Mars-de-Coutais et Saint-Lumine-de-Coutais sur environ 6 000 m et traverse la ZSC sur environ 200 m, l'antenne vers Saint-Lumine-de-Coutais traverse ces zones sur environ 1000 m, circulation en voie et chemin partagés existants, travaux : signalisation sur l'ensemble et revêtement en sable pour l'antenne (cf séquence 5/6 et 19/20)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Zone Spéciale de Conservation "Estuaire de la Loire" - Zone de Protection Spéciale "Estuaire de la Loire" la section principale longe ces zones sur environ 300 m, circulation en voie partagée sur route départementale, travaux : signalisation directionnelle (cf séquence 1)

- Monument historique "château de Saint-Mars-de-Coutais" : la section principale et l'antenne vers Sainte Pazanne traversent son périmètre de protection,
- Monument historique "église Notre-Dame de Sainte Pazanne" : l'antenne vers Sainte Pazanne traverse son périmètre de protection
circulation en voies partagées existantes, travaux : signalisation directionnelle (cf séquences 3/4/5 et 15)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'itinéraire reprenant des chemins existants, le projet n'entraînera pas de dégradation ou de destruction directe de la biodiversité. Les seules perturbations envisageables concernent un dérangement de l'avifaune à proximité du lac de Grand-lieu dans les secteurs (5, 6, 19 et 20) lors de la réalisation des travaux de revêtement. Ce dérangement sera limité avec un choix de période de travaux adapté. Dans le secteur 11 qui traverse la forêt de Machecoul, on note la présence de rapaces nicheurs. La période d'intervention sera donc également à adapter. L'itinéraire cyclable reprendra le tracé du chemin forestier existant déjà emprunté par les randonneurs et les VTT ce qui limitera les impacts.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- le projet n'aura pas d'incidence sur les zones humides puisque son tracé reprend des chemins existants. - les incidences susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 seront limitées à un dérangement de l'avifaune et feront l'objet d'un dossier d'évaluation spécifique. - concernant le site classé l'impact ne concernera que la signalisation de jalonnement de l'itinéraire cyclable qui sera très limitée.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant de l'aménagement d'une liaison cyclable sur des voies existantes, les seuls impacts susceptibles d'être générés par le projet porteront sur son environnement. Ceux-ci devraient toutefois être très limités compte-tenu de la nature des travaux.

L'étude d'incidence prévue au titre de Natura 2000 permettra d'évaluer ses incidences et de prévoir des dispositions afin de limiter les atteintes aux milieux naturels lors des phases de travaux.

Le projet de liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le pays de Retz, section entre Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Même-le-Tenu ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : notice explicative du projet approuvé par l'assemblée départementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à NANTES le, 13 Janvier 2017

Signature

P/le Président du conseil départemental
Le Sous-directeur

Laurent RENO